

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 04 mai 2023

Séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, FRIESS Kevin, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine,

Absents excusés : MEIER Thomas, LAPP Virginie, WALDHART Marie-Eve

7 - Finances

7.1. - Décision budgétaire

Décision modificative n°1

DCM 21-2023

Le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne mairie de Zoebersdorf a été restructuré pour créer la Maison des associations ; il convient ainsi de changer l'affectation budgétaire de ce bâtiment comme suit:

Investissement:

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 - Article 21318 – constructions autres bâtiments publics: 8 894,00 €

Recettes d'investissement:

Chapitre 041 - Article 21311 – constructions de bâtiments administratifs : 8 894,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2023

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le 23 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230511-DCM21-2023-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

GILLIG



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 04 mai 2023

Séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, FRIESS Kevin, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine,

Absents excusés : MEIER Thomas, LAPP Virginie, WALDHART Marie-Eve

4 - Fonction Publique

4.2. - Personnel contractuel

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ere classe

DCM 22-2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle que l'agent espaces verts de la Commune a quitté ses fonctions en date du 31 décembre 2022.

Des travaux d'entretien sont nécessaires tout au long de l'année et plus particulièrement en été, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1er juin 2023, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}

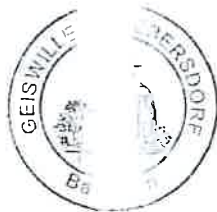
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la fonction publique
- **DIT** que cet agent bénéficiera de primes et avantages à la discrétion du Maire
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Commune
- **ACCEPTTE** la mise à disposition d'un agent de la Commune de GEISWILLER – ZOEBERSDORF à hauteur de 17h30 pour effectuer la mission d'agent technique pour le compte de la Commune de LIXHAUSEN
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Commune de LIXHAUSEN
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la création de ce poste.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **23 MAI 2023**



Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 04 mai 2023

Séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, FRIESS Kevin, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine,

Absents excusés : MEIER Thomas, LAPP Virginie, WALDHART Marie-Eve

3 - Domaine et patrimoine

3.2. - Cession

Vente du bâtiment de l'ancienne école de Zoebersdorf

DCM 23-2023

Le Maire rappelle que l'ancien école de Zoebersdorf est vide depuis septembre 2012 et que le logement de l'étage est toujours occupé à ce jour.

Il rappelle également qu'une étude de faisabilité avait été réalisée pour remettre le bâtiment aux normes actuelles. De nombreux travaux sont à prévoir avec une enveloppe budgétaire trop importante pour la Commune, il propose ainsi de mettre le bâtiment en vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en vente de l'ancienne école et de toute la parcelle préfixe 560 section 04 n°24 d'une contenance de 443 m²,
- **DIT** que la vente de ce bien sera confiée à une agence pour la mise en vente.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **23 MAI 2023**



Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 04 mai 2023

Séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, FRIESS Kevin, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine,

Absents excusés : MEIER Thomas, LAPP Virginie, WALDHART Marie-Eve

9. - Autres domaines de compétences

9.1. - Autres domaines de compétences des communes

Mise en place et désignation du référent déontologue pour des élus

DCM 24 - 2023

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230511-DCM 24-2023-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Le référent déontologue sera chargé de veiller à la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

10 voix pour

1 abstention : Georges BECK

1 voix contre : Albert KERN

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **23 MAI 2023**



Le Maire,

[Signature of Jean-Georges HAMMANN]

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

[Signature of Céline GILLIG]

Céline GILLIG

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230511-DCM24-2023-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023